

Le Conseil d'Administration en EPLE

Le CA participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions, mais peut également être consulté pour avis.

Décisions soumises à son vote

Le CA adopte notamment, sur le rapport du chef d'établissement :

- les décisions qui relèvent de l'autonomie de l'établissement en matière pédagogique et éducative notamment les règles d'organisation de l'établissement,
- le [projet d'établissement](#),
- le [règlement intérieur](#) de l'établissement,
- le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement,
- le budget et le compte financier,
- les questions relatives à l'accueil, à l'information et à la participation des [parents d'élèves](#) à la vie scolaire,
- les questions relatives à l'hygiène, à la santé, à la sécurité,
- le plan de prévention de la violence incluant un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement.

Décisions soumises à son accord

Le CA donne son accord sur :

- les orientations relatives à la conduite du [dialogue avec les parents d'élèves](#),
- le programme de l'association sportive,
- la programmation et les modes de financement des [voyages scolaires](#),
- l'adhésion à tout groupement d'établissements,
- la conclusion des marchés, conventions et contrats dont l'établissement est signataire (à l'exception de certains marchés),
- le programme d'actions établi chaque année par le conseil école-collège,
- les modes de participation au plan d'action du groupement d'établissements pour la formation des adultes.

Consultation pour avis

Le conseil d'administration, sur saisine du chef d'établissement, donne son avis sur :

- les propositions de créations et suppressions de sections, options et formations complémentaires d'initiative locale dans l'établissement,
- les choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques,
- la modification proposée par le maire des heures d'entrée et de sortie de l'établissement.

À savoir : les [représentants des parents d'élèves](#) au CA sont destinataires des mêmes documents que les autres membres.